

BULLETIN D'INFORMATIONS

Le 03/07/2020 - Numéro 47



EN BREF

- ❖ Des évolutions majeures mises en place à partir du 15 septembre 2020
- ❖ Le passage du Cerfa V3 au Cerfa V4 passera par une version intermédiaire : la V3 bis.
- ❖ La nationalisation et la cotation de la demande se mettront en place en 2021 dont les premières informations sont données dans ce document.

INTRODUCTION

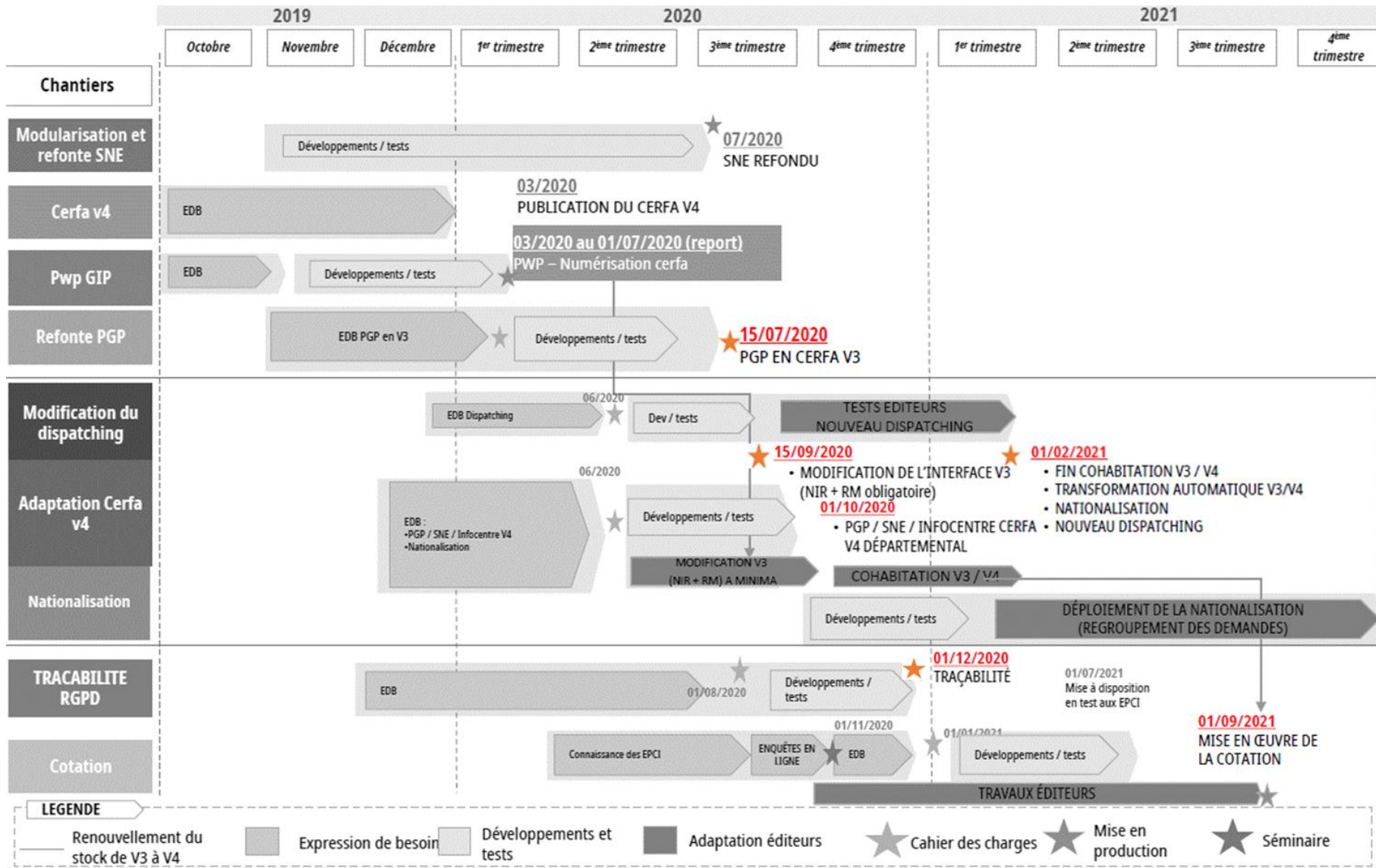
Dans les mois à venir, seront mises en place de nombreuses évolutions concernant le SNE et les outils en lien avec ce dernier (PGP, fichiers partagés, progiciels métiers des bailleurs, etc.). Ces évolutions vont grandement impacter la manière de travailler des guichets enregistreurs et soulever de nombreuses questions techniques, réglementaires et organisationnelles.

Pour répondre à ces enjeux, la DHUP et le GIP SNE mettent en place de nombreux dispositifs pour associer l'ensemble des acteurs concernés (webinaires, clubs utilisateurs...) afin d'une part d'échanger sur le contenu et le rythme de ces évolutions mais aussi sur la manière de transmettre ces informations aux différents acteurs.

Ce bulletin d'information doit être considéré comme un état des lieux des grandes évolutions à un instant T. Les informations présentes dans ce document seront donc possiblement amenées à être complétées régulièrement.

Les utilisateurs du SNE ou d'outils en lien avec le SNE se verront communiquer plus d'informations au sujet de ces évolutions d'ici leur mise en service.

Le calendrier des grandes évolutions du SNE (publié par le GIP SNE le 12/06/20)



LE PASSAGE DU CERFA V3 AU CERFA V4

L'ajout de champs obligatoires sur le Cerfa V3

Les objectifs de la modification d'interfaces du Cerfa V3:

- Anticiper la collecte du NIR et préparer la procédure de nationalisation du numéro unique

Les évolutions à retenir

- Le **NIR** devient **obligatoire** pour l'attribution du numéro unique, la création d'une demande suite à séparation et le renouvellement (même si le NIR est déjà dans la base)
- Au moins une **ressource mensuelle** devient **obligatoire**

Les jalons clés :

- **15 septembre 2020** : Mise en place de l'obligation du renseignement des champs NIR et revenus sur le SNE.

Le Cerfa V4

Les objectifs de la modification du Cerfa V4 :

- Faciliter les démarches des demandeurs
- Simplifier le travail des guichets (en permettant sa saisie automatique)
- Mieux cibler les publics prioritaires
- Préparer la nationalisation des demandes (dès février 2021)
- Préparer la cotation de la demande de logement social (dès septembre 2021)

Les principales modifications du Cerfa V4 avec le Cerfa V3 :

- Chaque **colocataire** (sauf un conjoint/concubin/pacsé) devra créer sa propre demande de logement social
- Les **champs obligatoires** seront : **NIR, nom, prénoms, ressources mensuelles**, au moins une **localisation souhaitée, SIRET** si salarié (disparition du nom de l'employeur)
- Les **motifs** ne sont **plus signalés** comme tels et ne seront plus classés par ordre d'importance
- Les personnes **mariées, pacsées et concubines** auront les **mêmes droits que le demandeur principal**
- Evolution du traitement des **demandes ANRU** : le motif "renouvellement urbain" n'existe plus en V4, le motif "ANRU" devra être coché sur le SNE.

Les jalons clefs :

- **1^{er} octobre 2020** : publication et **mise en œuvre du Cerfa V4**
- Du **1^{er} octobre 2020** au **1^{er} février 2021** : Période de **cohabitation** des Cerfa V3 et V4 (règles de gestion en cours d'établissement)

Un passage progressif des demandes V3 en V4

A partir du **1^{er} février 2021**, les demandes seront, via les renouvellements de demandes, **transformées en V4** afin de permettre la nationalisation et la cotation. Ce processus sera mis en œuvre sur 1 an au maximum afin de passer l'ensemble des demandes en V4 jusqu'au 31 janvier 2022.

The image shows a screenshot of the Cerfa V4 online form for social housing application. The form is titled "Demande de logement social" and is issued by the "MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT". It includes the French Republic logo and the Cerfa logo. The form is divided into several sections: "Votre demande" (Your request), "Vos coordonnées" (Your contact information), and "Adresse du logement où vous vivez actuellement" (Address of the housing where you currently live). The "Votre demande" section includes fields for the type of request (first, renewal, or modification) and the date of submission. The "Vos coordonnées" section includes fields for name, date of birth, nationality, and contact information. The "Adresse du logement" section includes fields for address, postal code, and country. The form also includes a QR code and a "Cadre réservé au service" (Service reserved area) at the top right.

LES AUTRES GRANDES EVOLUTIONS A VENIR

La refonte du Portail Grand Public

Les objectifs de la refonte du Portail Grand Public (PGP) :

- Atteindre 50% des demandes réalisées via le PGP et 70% des renouvellements
- Rendre le PGP plus ergonomique, facile d'utilisation et accessible (*responsive*), l'interfacier avec France Connect
- Mieux assurer l'information des demandeurs sur l'avancement de leur demande
- Une conception centrée utilisateur (focus groupes avec des utilisateurs réels)

Les jalons clefs :

- Mi-juillet 2020 : Mise en production



PRINCIPES

Objectif : « *Chaque demande est identifiée par un numéro unique délivré au niveau national* »

Tous les guichets deviennent des guichets nationaux et pourront donc ajouter des communes aux demandes existantes y compris en dehors de leur(s) territoire(s) d'activité (territoires sous SNE et sous SPTA)

Les SPTA devront pouvoir dialoguer et échanger en temps réel avec le SNE



FONCTIONNEMENT

- L'appariement entre doublons est **réalisé à partir du NIR**
- L'élément déclencheur est **le dépôt, le renouvellement ou la mise à jour**
- Des **soupons de doublons sont mis en place** sur les noms, prénoms, date de naissance en cas d'absence du NIR dans les demandes préexistantes
- Les **dernières données transmises seront celles qui figureront dans la demande fusionnée**
- Un **nouveau numéro unique national** sera délivré pour toutes les demandes
- Un **motif de radiation pour nationalisation** sera intégré
- **L'ancienneté sera conservée à l'échelle du département**
- Les guichets locaux deviennent nationaux et devront gérer les demandes de tous les demandeurs se présentant au guichet, peu importe le département de la localisation souhaité



JALONS CLEFS

- **Mars 2020** : communication d'un cahier des charges
- **01.02.2021** : mise en production de la nationalisation
- **01.02.2021** : fin de la cohabitation Cerfa V3/V4
- **01.02.2022** : fin du déploiement de la nationalisation



PRINCIPES

Le dispatching consiste à mettre les demandes enregistrées par un guichet à disposition des autres guichets enregistreurs du territoire.

Le dispatching permet de diffuser les modifications intervenant sur une demande à l'ensemble des bailleurs concernés

La demande de rapatriement des demandes de logement social d'un guichet s'effectue par un gestionnaire territorial auprès de l'Assistance nationale.



FONCTIONNEMENT

- Un mail serait envoyé quotidiennement pour prévenir le guichet que son dispatching est prêt
- Le nouveau dispatching se ferait via un appel **Web Services des guichets au SNE**
- Le **retour de Web Services contiendrait le numéro unique et une information sur la nature du mouvement justifiant le dispatching**
Ex : une modification ; une création ; une radiation ; une déradiation
- Un autre Web Services permettra de rapatrier le contenu des demandes mouvementées
- Le **rapatriement actuel** est maintenu sur demande des guichets



JALONS CLEFS

- **Eté 2020** : communication d'un cahier des charges
- **Eté 2020** : début des tests éditeurs
- **01.02.2021** : fin des tests éditeurs et mise en production du nouveau dispatching



PRINCIPES

Le RGPD impose de tracer plus finement les modifications sur les demandes de logement social.

Aujourd'hui seul le guichet qui a modifié la demande est tracé.



FONCTIONNEMENT

- **Identification de l'auteur des modifications** sur une demande au sein de chaque guichet
- Conservation des données présentes dans la demande avant modification pendant 2 mois



JALONS CLEFS

- **Aout 2020** : communication d'un cahier des charges
- **T4 2020** : début des développements
- **01.12.2020** : mise en recette



PRINCIPES

*Le système de cotation de la demande est **une aide à la décision**.
Il permet également **l'information du demandeur**.*



FONCTIONNEMENT

- Le dispositif de cotation est défini par EPCI. Il indique :
 - les **critères et leur pondération**
 - **l'impact des refus** d'un logement adapté à la demande
 - les modalités d'évaluation et d'information des demandeurs
 - les **éléments permettant au demandeur d'être informé** en particulier sur :
 - le **positionnement de la demande**
 - le **délai moyen d'attente**
 - le **caractère prioritaire ou non** de la demande
- Les EPCI pourront utiliser un module du SNE ou leur propre système.
- Les éléments devront être consultables par les guichets et par les demandeurs



JALONS CLEFS

- **18.12.2019** : parution du décret au journal officiel
- **2020** : concertation
- **Janvier 2021** : communication d'un cahier des charges
- **01.09.2021** : mise en production

La réouverture du PWP (Portail Web Professionnel)

Le portail web professionnel du GIP SNE (PWP) et les nouveaux services de numérisation seront opérationnels le **14 septembre 2020**.

La date d'ouverture sera communiquée aux utilisateurs au moins 2 semaines à l'avance.

La fiche de communication présentant les fonctionnalités du portail et les nouveaux services de numérisation est jointe à la Newsletter de la DHUP du mois de mai¹.

Jusqu'à la mise en service du portail web professionnel du GIP SNE et des nouvelles prestations, TESSI continue d'assurer normalement les prestations de traitement des pièces justificatives.

Le nouveau marché de numérisation

Le nouveau marché de numérisation, géré par Docapost, sera déployé à partir du **14 septembre 2020**.

TRAITEMENT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Automatisation partielle garantissant la qualité et la rapidité des traitements
- Repérage et noircissement du NIR
- Interprétation des informations (incohérences inter/intra-pièces ; obsolescence)

SAISIE CENTRALISÉE DES CERFA

- Saisie du Cerfa
- Automatisation partielle
- Accès au Cerfa via le portail web professionnel

SUPPRESSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBSOLÈTES

- Détection via le portail web professionnel des pièces obsolètes et des containers pleins
- Suppression facile des pièces inutiles

A noter : les procédures de transmission seront simplifiées : une seule fiche de transmission est nécessaire pour les envois papier. Aucune fiche n'est nécessaire pour les envois numériques.

¹ Pour rappel, **pour s'inscrire à la newsletter de la DHUP**, aller sur : http://sne.info.application.logement.gouv.fr/spip.php?page=abonnement-rubrique&id_rubrique=54

Nous contacter

Aatiko Conseils

Gestionnaire territorial S.N.E.

04 78 08 99 68

assistance@aatiko.fr

Du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00

Rendez-vous sur notre site Internet :

www.aatiko.fr

Onglet « Gestion territoriale S.N.E. »